BULLETIN FÉDÉRAL

COLLAND COLLAND

Infos actualités fédérales sur site Internet : www.sante.cgt.fr E-mail : com@sante.cgt.fr Fédération

SANTÉ

CTION SOCIALE

En avant pour le XI^{ème} congrès de l'UFR Santé et Action Sociale!

NUMÉRO 2018/12 26 décembre 2018

Le processus de modifications statutaires de notre UFR est lancé

Le congrès de notre Union Fédérale des Retraité.e.s se tiendra à la Napoule du 2 au 5 avril 2019. Un accueil des congressistes sera assuré dès 14 H le 1er avril pour commencer nos travaux le 2 au matin et les terminer le 5 avril en fin de matinée.

C'est un moment important de notre vie fédérale pour relever le défi d'une activité spécifique en direction de nos retraité.e.s. Elles et ils sont plus d'un million dans nos secteurs de la Santé et de l'Action sociale. Nous devons donc nous donner les moyens d'un renforcement de notre « syndicalisme CGT de tous les âges ».

Les attaques sur notre Sécurité Sociale s'amplifient, touchant aussi bien les actifs et actives que les retraité.e.s.

La préparation de ce congrès dans les syndicats doit faire partie du travail pour amplifier la mobilisation intergénérationnelle afin de reconquérir et améliorer nos conquis sociaux. L'UFR est à votre disposition pour participer à des initiatives dans vos syndicats, sections, USD, coordinations régionales...

Un numéro de Perspectives Santé spécial congrès UFR arrivera dans les syndicats début février, dans lequel vous trouverez le rapport d'activité de notre UFR depuis le dernier congrès et le rapport d'orientation

qui devra être largement débattu. Les procédures de mandats et votes, candidatures et d'organisation pratique du congrès vous seront envoyées prochainement.

Vous trouverez dans ce BF la proposition de révision de nos statuts de l'UFR. Ils sont devenus bien désuets, il est indispensable de les revoir au regard de l'évolution des structures de notre fédération et pour être en conformité avec nos statuts fédéraux.

SOMMAIRE

✓ Présentation du 11^{eme} Congrès de l'UFR

p.2-3

✓UFR: propositions de modifications statutaires p.4-8



La Fédération Santé et Action Sociale vous présente ses meilleurs voeux pour la nouvelle année. Tout.e.s Ensemble en 2019, Pour une CGT efficace et porteuse de progrès social!

N° 2018/12 - 26 décembre 2018

Fédération Santé Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication : Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : bimensuelle N° commission paritaire : 0919 \$ 06 134

Que vive la préparation de notre congrès de l'UFR!



Le 11^{eme} congrès de l'Union Fédérale des Retraité.e.s se déroulera du 2 au 5 avril 2019.

- Les travaux débuteront le 2 avril au matin, un accueil sera prévu dès la veille à partir de 14H00.
- → Les travaux se termineront le 5 avril à 12H00.

Le centre Touristra Agecroft de La Napoule-Mandelieu se situe à 12 kms de la gare de Cannes et à 30 kms de l'aéroport de Nice.





Un moment important de notre vie fédérale

Nous devons relever plusieurs défis :

- L'activité spécifique à mener envers plus d'1 million de retraité.e.s de nos secteurs Santé et Action sociale
- → Le renforcement de la CGT
- → Le syndicalisme CGT intergénérationnel
- Le « travail ensemble » comme sur la reconquête de la Sécurité sociale

La CE de l'UFR sortante souhaite que les décisions des orientations pour la nouvelle CE soient une valeur ajoutée à des décisions du congrès fédéral.



Préparation du congrès dans nos organisations

- Une prise en compte des enjeux de ce congrès par le maximum de syndiqué.e.s.
- Une préparation au plus près des syndiqué.e.s retraité.e.s, mais aussi avec les syndiqué.e.s en activité, afin qu'ensemble, elles et ils mesurent les défis à relever.

Documents de préparation

Révision des statuts de l'UFR

Les statuts ont besoin d'être revus à la lumière des nouveaux statuts fédéraux et de l'UCR (cf. ci-après).

→ **Document d'orientation et rapport d'activité** (n° spécial BF février 2019)

Mandats et votes, modalités de participation, fiches de candidature pour la CE de l'UFR seront envoyés dans un BF courant janvier.





UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉ.E.S

STATUTS ADOPTÉS AU CONGRÈS (LE 12 DÉCEMBRE 1984)

Statut Union Fédérale des Retraité-e-s Texte initial statuts	Propositions d'actualisation En rouge : A rajouter
BUT ET CONSTITUTION :	
Article 1er:	Article 1er:
L'Union Fédérale des Retraités de la Santé Publique et Privée et de l'Education Spécialisée (U.F.R. – C.G.T.) : « régie en conformité des dispositions de la loi du 21/03/1884, et celles ultérieures lui ayant apporté compléments ou modifications ». Elle groupe les travailleurs salariés retraités qui y adhérent dans le but d'assurer – sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses – la défense de leurs intérêts moraux et matériels, individuels et collectifs, professionnels ou généraux (administratifs ou règlementaires). Son siège est fixé dans les locaux de la Fédération : 263 rue de Paris Case 538 93515 MONTREUIL CEDEX.	L'Union Fédérale des Retraité-e-s de la Santé et de l'Action Sociale publique et privée (UFR CGT) « régie en conformité des dispositions de la loi du 21/03/1884 » Rappel du préambule des statuts fédéraux : La Fédération est régie selon les principes de la CGT. Le préambule des statuts confédéraux constitue donc le préambule des présents statuts ainsi que le préambule de 1936 et la charte d'indépendance. Elle groupe les travailleur euse s salarié e s retraité e s qui y adhérent dans le but d'assurer la défense de leurs intérêts moraux, matériels, individuels et collectifs. Son siège est fixé dans les locaux de la Fédération 263 rue de Paris Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX
Article 2:	
Les salarié-es des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics et privés en retraite sont dotés d'une organisation spécifique inhérente à leur situation particulière et répondant à l'exigence d'une liaison étroite avec les salarié-e-s actif-ve-s telle que définie par l'Union Confédérale des Retraités (UCR)	
L'U.F.R. – C.G.T. est l'organisation spécifique des retraité-e-s dans la Fédération. L'article 16 8 des statuts de la Fédération détermine son rôle et sa place dans la Confédération.	
Article 3:	
L'U.F.R. est le moyen pour la Fédération de définir et mettre en œuvre son action parmi les travailleurs salariés, retraités, les veuves et ayants-droits.	L'U.F.R. est le moyen pour la Fédération de définir et travailler la mise en œuvre de son action auprès des travailleur·euse·s salarié-e-s retraité-e-s.
L'U.F.R. coordonne, stimule l'activité de toutes sections de retraités ; aide les sections, les Unions Départementales Santé, les syndicats à rassembler et à unir les travailleurs pour la satisfaction des revendications.	
L'U.F.R. prend toutes les initiatives d'action et d'information nécessaire à l'accomplissement de sa mission.	
L'U.F.R. impulse et coordonne l'activité de toutes les sections de retraité·e·s et syndicats, aide les USD à rassembler et unir les retraité-e-s pour la satisfaction des revendications.	
Elle L'U.F.R. assure – en accord avec les instances de la Fédération la représentation des retraité-e-s dans les caisses de retraite, les organismes nationaux et dans les délégations auprès des Pouvoirs Publics et organismes patronaux.	

Article 4: L'U.F.R. répond aux aspirations et aux besoins des retraités dans les L'U.F.R. prend en compte les revendications des retraité-e-s différents domaines de leur vie quotidienne : dans les différents domaines de leur vie quotidienne, œuvre directement ou avec le concours des établissements, des organismes ou associations et des comités d'entreprises et CSE pour la réalisation « des revendications » pour les retraité·e·s. **STRUCTURES** Article 5: L'U.F.R. de la Santé et de l'Action Sociale regroupe tous les syndicats et sections de retraité e s entrant dans le champ de L'U.F.R. est structuré nationalement et sur l'établissement, la localité, le syndicalisation de la Fédération. département. Les U.S.D. Santé coordonnent, en liaison avec toute la profession, l'activité syndicale spécifique, des syndicats et sections professionnelles de Retraité e s. **Article 6: Sections d'Etablissement** Les travailleurs salariés retraités ou leurs ayants-droits du même établissement adhérent à l'U.F.R. constituent une section syndicale de retraités. Cette section est rattachée au syndicat C.G.T. de l'établissement affiliée par celui-ci à la Fédération et aux unions Locales et Départementales. Article 7 6: Sections locales professionnelles Les adhérent·e·s de l'U.F.R. de la Santé et de l'Action Sociale sont regroupé·e·s en premier lieu dans la section d'entreprise établissement ou à défaut, dans une section locale ou un syndicat. Cette section professionnelle est affiliée : à la Fédération C.G.T. et à l'Union Locale et à l'U.S.D. Les adhérent·e·s de l'U.F.R. ne pouvant rejoindre une section professionnelle, s'organisent dans la section départementale rattachée à l'U.S.D. Article 8: Unions syndicales Départementales Santé U.S.D.S. Sous leur autorité, les U.S.D. Santé assument, en liaison avec toute la profession, l'activité syndicale spécifique, des sections professionnelles de Retraités. CONGRES DE L'U.F.R. Article 97: L'instance souveraine de l'U.F.R. est le Congrès, réuni sur convocation de la Commission Exécutive – C.E. – en principe tous les trois ans. En cas de nécessité, la C.E. à la majorité des deux tiers peut convoquer un Congrès extraordinaire. -Se prononce sur le rapport moral et d'activité, et le rapport financier présentés par le bureau de l'U.F.R. -Définit l'orientation de l'U.F.R. -Débat de toutes les questions portées à la connaissance des sections syndicales de retraités au moins six semaines avant l'ouverture du Congrès. -A le pouvoir de modifier les statuts.

-Elit la Commission Exécutive.

-Ratifie l'élection du ou de la secrétaire général-e.

Article 40 8 : Le Congrès des sections

Le Congrès de l'U.F.R. est constitué par les représentant es mandaté es des sections syndicales et syndicats de retraité es et de syndicats d'actifs, la C.E. de l'U.F.R. détermine les modalités de représentation des sections syndicales en suivant les principes fixés par les statuts fédéraux.

(Article 16 8 des statuts de la Fédération).

Les membres de la C.E. participent de droit au Congrès.

Les votes se font dans le Congrès à la majorité.

Chaque section syndicale ou syndicat représenté au Congrès a un nombre de voix calculé sur la base des cotisations perçues pendant l'année les 3 années précédant le Congrès.

La C.E. de l'U.F.R. détermine les modalités de représentation des sections syndicales des retraité·e·s et des syndicats de retraité·e·s selon les principes fixés par les statuts fédéraux.

En conformité avec les statuts de la Fédération

DIRECTION DE L'U.F.R

Article 44 9:

COMMISSION EXECUTIVE

La C.E. de l'U.F.R. dirige l'organisation entre deux Congrès.

La C.E. est composée des représentant·e·s élu·e·s par le Congrès sur proposition des sections, des syndicats et des U.S.D. Santé, et de la C.E. Fédérale, le nombre étant fixés validé par la C.E. Fédérale. Lors de la première réunion de la C.E. dans le congrès, elle élit sa ou son secrétaire général-e qui est ratifié·e par le congrès par chaque congrès.

La C.E. se réunit au moins 3 fois par an chaque mois et autant que nécessaire et au moins 3 fois par an sur convocation du Bureau.

Elle décide en accord avec la C.E. de la Fédération de la convocation du Congrès.

Elle fixe les modalités de représentation des Sections Syndicales et syndicats au Congrès.

Elle propose à la ratification de celui-ci les membres du Bureau et du Secrétariat.

L'U.F.R. se fixant comme l'un de ses objectifs, le passage de la vie active à la retraite sans aucune rupture sociale, les organismes de direction compteront non seulement des militants retraités ou pré-retraités, mais aussi des militants retraitables et des responsables syndicaux chargés des problèmes de la retraite et des retraités.

La C.E. créée des collectifs ou groupes de travail en fonction des objectifs fixés par le congrès.

Article 12 10:

BUREAU DE L'U.F.R.

Le Bureau de l'U.F.R. élu par la C.E. et ratifié par le Congrès, sur proposition de la C.E. met en application les orientations définies par le Congrès, le conseil national de l'U.C.R., la Fédération et les instances dirigeantes de la C.G.T. Le nombre des membres du Bureau est fixé par la C.E.

LE BUREAU DE L'U.F.R.

Le Bureau de l'U.F.R. élu par la C.E. est composé :

- -du ou de la secrétaire général·e
- -de membres responsables des différentes activités
- -convoque la C.E. et met en œuvre les décisions de la C.E.

Conformément aux statuts fédéraux (Art. 14) leur nombre ne peut excéder 25 % de la C.E.

- -Prend toutes les initiatives pour atteindre les objectifs fixés.
- -Organise son travail et répartit les tâches de chacun de ses membres dans les secteurs d'activité et les commissions de travail.
- -Rend compte de son activité devant la C.E. ???
- -Est habilité pour proposer exceptionnellement à la C.E. la cooptation de militant·e·s pour pallier les difficultés pouvant résulter de la défaillance de certain·e·s de ses membres.
- -Convoque la C.E. sur la base des principes et du programme fixé par celle-ci.

Le Bureau de l'U.F.R. se réunit en principe au moins 6 fois dans l'année et chaque fois que la situation l'exige.

Par ailleurs, l'U.F.R. groupant en son sein les travailleurs salariés retraités et leurs ayants-droits de toutes catégories, le Bureau de l'U.F.R. a qualité pour créer ou proposer à la C.E. en raison de l'importance des problèmes posés — la création de commissions techniques ou spécialisées, ou de conférences pouvant même être ouvertes sur l'extérieur.

Le Bureau se réunit autant que de besoin

Article 13 11 : Secrétariat de l'U.F.R.

Désigné au sein du Bureau, un secrétariat est chargé d'assurer la représentation et le travail courant de l'U.F.R. sur mandat et sous contrôle du Bureau.

Il comprend:

- -un ou une secrétaire général·e,
- -un ou plusieurs secrétaires,
- -un trésorier,
- -un trésorier adjoint.

RESSOURCES DE L'U.F.R.

Article 14 12:

Les ressources de l'U.F.R. nécessaires au fonctionnement sont déterminées par une quote-part des cotisations versées par les sections et syndicats : « les dons et subventions ».

Ces cotisations sont fixées par la Commission Exécutive de la Fédération après concertation de la C.E. de l'U.F.R.

Le projet de budget de l'U.F.R. pour chaque exercice est soumis en temps utile au bureau.

Le trésorier ou en son absence, le trésorier adjoint, présente périodiquement un compte rendu de trésorerie au Bureau de la C.E.

Avant chaque congrès, le trésorier établit le rapport financier de l'U.F.R. auquel est joint les observations de la Commission de contrôle financier, article 15 des statuts de la Fédération.

Les ressources de l'U.F.R. nécessaires au bon fonctionnement sont assurées par la Fédération.

Les cotisations des retraité·e·s sont fixées à 1 % des pensions nettes, perçues et réparties via Cogétise aux structures CGT

ANNEE BULLETIN FÉDÉRAL N° 12

Article 15 - Commission de Contrôle Financier est éluc par le Congrés qui en fixe le nombre: La Commission désigne en son sein son Président, la Commission e pour objet de veiller à la bonne gestion financière de LUF.R. Elle contrôle les livres et comples de la Trésorerie, formule les remarques, observations et suggestions au bureau et à la C.E. Six semaines avant le Congrès de l'UF.R., its commission de contrôle financier le dit connaître aux sections syndicales , sous la forme d'une résolution, son epprobation ou se désapprobletion de la gestion financière le de LUF.R. ainsi que ses observations au suggestions. 2-2 ORGANES DE L'UF.R. Article 16 13: L'UF.R. assure l'envoir des deux publications: - ** Duiletin Fédéral Santé ** - ** Duiletin Fédéral Santé ** - ** Duiletin Fédéral Santé ** - ** Perspectives Santé ** journal Fédéral. - ** Perspectives Santé ** journal Fédéral. - ** Despectives Ganté ** journal Fédéral. - ** Despectives Ganté ** journal Fédéral. - ** Despectives Ganté ** journal Fédéral. - ** La lettre de l'UF.R. - ** DéPOTS DES PRÉSENTS STATUTS Article 18 15: Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la Mairie de Montreuil (30100), conformément aux dispositions légales. MODIFICATIONS AUX STATUTS: Article 18 15: Les modifications à apporter aux présents statuts devront être sounis aux Congrès de l'U.F.R. ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quats des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. Elle en informe la C.E.F.		
La Commission désigne en aon sein son Président, la Commission e pour objet de veiller à le bonne gestion financière de l'U.F.R. Elle contrôle les livres et comptes de la Tréscrerie, formule les remarques, observetions et auggestions au Bureau et à la C.E. Six semaines avant le Congrès de l'U.F.R. aons que ses observations ou suggestions. 2.2 GRGANES DE L'U.F.R. Article 16 13: L'U.F.R. assure l'envoi des deux publications et suggestions:	Article 15 : Commission de Contrôle Financier	
pour objet de veiller à la bonne gestion financière de l'U.F.R. Elle contrôle les livres et comptes de la trésoreire, formule les remarques, observations et suggestions au Bureau et à la C.E. Six semaines avant le Congrès de l'U.F.R., la commission de contrôle financière de l'U.F.R. einsi que ses observations ou suggestions. 2.7 ORGANES DE L'U.F.R. Article 16 13: L'U.F.R. assure l'envoi des deux publications:		
remerques, observations et suggestions au Bureau et à la C.E. Six semaines avant le Congrès de l'U.F.R., la commission de contrôle financier fait connaitre aux sections syndicales, sous la forme d'une- résolution, son approbation ou sa désapprobation de la gestion- financière de l'U.F.R. ainsi que ses observations ou suggestions. ?? ORGANES DE L'U.F.R. Article 46 13: L'U.F.R. assure l'envoi des deux publications:		
financier fait conneitre aux sections syndicates, sous la forme d'une- résolution, son approbation ou se désapprobation de la gestion- financière de l'U.F.R. ainsi que ses observations ou suggestions: P. Q. GRANES-DE L'U.F.R.		
Article 16 13: L*U.F.R. assure l'envoi des deux publications:	financier fait connaitre aux sections syndicales, sous la forme d'une résolution, son approbation ou sa désapprobation de la gestion	
L'U.F.R. assure l'envoi des deux publications: -1) l'une réservée aux militants des sections syndicales de retraités: - « Builetin Fédéral Santé » -2) l'autre à l'intention de l'ensemble des retraités: - « Perspectives Santé » journal Fédéral: - « Perspectives Santé » journal Fédéral: - » DièDOTS DES PRÉSENTS STATUTS Article 17 14: Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la Mairie de Montreuil (93100), conformément aux dispositions légales. MODIFICATIONS AUX STATUTS: Article 18 15: Les modifications à apporter aux présents statuts devront être soumis aux Congrès de l'U.F.R. aver l'inscription préalable à l'ordre du jour des dits Congrès, six semaines trois mois avant la date fixée pour l'ouverture du Congrès. DISSOLUTION DE L'U.F.R. Article 19 16: La dissolution de l'U.F.R. ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	? ? ORGANES DE L'U.F.R.	COMMUNICATION
Article 47 14: Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la Mairie de Montreuil (93100), conformément aux dispositions légales. MODIFICATIONS AUX STATUTS: Article 18 15: Les modifications à apporter aux présents statuts devront être soumis aux Congrès de l'U.F.R. avec l'inscription préalable à l'ordre du jour des dits Congrès, six semaines trois mois avant la date fixée pour l'ouverture du Congrès. DISSOLUTION DE L'U.F.R. Article 19 16: La dissolution de l'U.F.R. ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	L'U.F.R. assure l'envoi des deux publications : -1) l'une réservée aux militants des sections syndicales de retraités : - « Bulletin Fédéral Santé » -2) l'autre à l'intention de l'ensemble des retraités :	➤confédérales de l'UCR : → Vie Nouvelle ➤ Fédérales : → Perspectives Santé → Bulletin Fédéral
Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la Mairie de Montreuil (93100), conformément aux dispositions légales. MODIFICATIONS AUX STATUTS: Article 18 15: Les modifications à apporter aux présents statuts devront être soumis aux Congrès de l'U.F.R. avec l'inscription préalable à l'ordre du jour des dits Congrès, six semaines trois mois avant la date fixée pour l'ouverture du Congrès. DISSOLUTION DE L'U.F.R. Article 19 16: La dissolution de l'U.F.R. ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	<u>DÉPOTS DES PRÉSENTS STATUTS</u>	
Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la Mairie de Montreuil (93100), conformément aux dispositions légales. MODIFICATIONS AUX STATUTS: Article 18 15: Les modifications à apporter aux présents statuts devront être soumis aux Congrès de l'U.F.R. avec l'inscription préalable à l'ordre du jour des dits Congrès, six semaines trois mois avant la date fixée pour l'ouverture du Congrès. DISSOLUTION DE L'U.F.R. Article 19 16: La dissolution de l'U.F.R. ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	Article 47 14 :	
Article 18 15 : Les modifications à apporter aux présents statuts devront être soumis aux Congrès de l'U.F.R. avec l'inscription préalable à l'ordre du jour des dits Congrès, six semaines trois mois avant la date fixée pour l'ouverture du Congrès. DISSOLUTION DE L'U.F.R. Article 19 16 : La dissolution de l'U.F.R. ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la Mairie de	
Les modifications à apporter aux présents statuts devront être soumis aux Congrès de l'U.F.R. avec l'inscription préalable à l'ordre du jour des dits Congrès, six semaines trois mois avant la date fixée pour l'ouverture du Congrès. DISSOLUTION DE L'U.F.R. Article 19 16: La dissolution de l'U.F.R. ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	MODIFICATIONS AUX STATUTS :	
aux Congrès de l'U.F.R. avec l'inscription préalable à l'ordre du jour des dits Congrès, six semaines trois mois avant la date fixée pour l'ouverture du Congrès. DISSOLUTION DE L'U.F.R. Article 19 16: La dissolution de l'U.F.R. ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	Article 18 15 :	
Article 19 16: La dissolution de l'U.F.R. ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	aux Congrès de l'U.F.R. avec l'inscription préalable à l'ordre du jour des dits Congrès, six semaines trois mois avant la date fixée pour l'ouverture	
La dissolution de l'U.F.R. ne peut être prononcée que par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	DISSOLUTION DE L'U.F.R.	
extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés. Elle en informe la C.E.F. En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	Article 19 16 :	
En cas de dissolution les archives et les fonds de l'U.F.R. seraient remis	extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois	
	Elle en informe la C.E.F.	